

Campement et Matériel

-Un responsable de camp doit être nommé au sein d'un groupe. Il peut donc s'agir d'un Prévost, quartier-maitre, capitaine de compagnie etc. Celui-ci s'occupera de faire respecter le code de assurera le lien avec le maréchal de Val-du-Fort.

-Val du fort n'est pas responsable des équipements qui pourraient être volés ou brisés. Soyez donc vigilant et ne laissez pas trainer vos objets de valeur.

- Le campement de Val-du-fort est à vocation historique. Aucun élément moderne ne doit être vu à l'extérieur des tentes, et se doit d'être camouflé à l'intérieur.

-La jute, le cuir ou tout autre tissu servant à camoufler un élément moderne seront toléré sur des petits objets. Oubliez donc vos chaises de patio recouvert de jute, ou votre arbalète moderne enveloppée dans du cuir.

-Aucune flamme nue n'est permise à l'intérieur des tentes.

-Les feux de campements sont permis sous surveillance. Tout feu doit être accompagné d'un saut d'eau, d'un saut de sable et/ou d'un extincteur.

-Les feux doivent être à plus de 2 mètres de toutes formes de toile.

-Un couvre-feu est établi à 23h30. Simplement, diminuer le bruit par respect pour les autres. Comme le tam-tam africain n'est pas en usage en Europe médiévale, nous souhaitons que les gens trouvent d'autres instruments.

-Vous devez avoir vos propres poubelles, qui devront être mis au « container » à la fin de l'évènement. La propreté de votre camp est votre responsabilité et est souhaitée.

-Sur le site, sont disponible paille et bois. La paille ne doit pas être maintenue en ballot. La paille servira pour les paillasse seulement. Il n'y aura pas de ballot de foin.

-L'eau courante sera disponible à quelques pas pour laver votre vaisselle et vos AISSELLES. La lessive, le bain, et le nettoyage de toute chose ne doivent pas être fait directement dans la rivière.

-La baignade est permise dans la rivière. Aucun maillot moderne, « gougounnes », serviettes de plage n'y seront tolérés.

Combat à la lame vive

-Aucun, nous disons bien aucun, combat ne sera toléré à l'extérieur de la zone prescrite à cette effet. Un bruit de lame qui s'entre coche s'entend des lieux à la ronde, n'essayez donc pas de le faire en cachette.

- Pour toute démonstration de lame-vive, les preuves d'assurances devront être fournies AVANT la démonstration.

-Le port d'un casque (une coiffe en mailles n'est pas un casque) ainsi que d'une paire de mittons ou de gantelets de fer est obligatoire dans la zone de combat à la lame vive. Nous recommandons fortement le port d'une jaque, gambison ou doublet rembourré.

-Lorsque la zone de combat est occupée par une présentation pré-organisée, l'accès aux autres groupes y est interdit.

-En aucun cas l'alcool ne sera toléré dans la zone de combat, qu'elle soit dans un boque ou dans votre panse.

-Les estocs au visage, bien qu'efficace en vrai combat, sont interdites pour une raison évidente de sécurité. Peu de casque protège bien cette partie extrêmement sensible du corps.

-Les règlements concernant le combat à la lame vive sont extrêmement importants, d'aucune façon nous ne tolérerons des écarts. Val-du-fort se donne le droit d'interdire tout combat à un individu s'il le juge dangereux ou s'il ne respecte pas les règles. L'expulsion du terrain est aussi une option si la situation nécessite cette action.

Arme de tire

-Aucun, nous disons bien aucun, tir ne sera toléré à l'extérieur de la zone prescrite à cette effet. Les tirs d'armes à poudre noire seront permis dans la zone de combat lors des prestations seulement.

- Tous tirs de trait réel et à poudre doivent se faire en direction des cibles prévues à cet effet, dans la zone prescrite.

-En aucun cas l'alcool ne sera toléré dans la zone de tire, qu'elle soit dans un boque ou dans votre panse.

-Passé 20h00, les démonstrations de combat et de tir ne seront pas permises, à moins d'avis contraire pour les armes à poudre noire. Cette permission peut être obtenu au près du Bourg-maître Hugo Péloquin.

-Aucun enfant de moins de 14 ans n'est permis dans la zone de tir à l'arc sans la présence d'un répondant.

-Les groupes et individus ayant de la poudre noire, doivent la stocker de façon sécuritaire et loin de toute flamme.

ATTITUDE

- Aucune attaque verbale ou physique ne sera tolérée sur le site. Val-du-Fort se veut un lieu d'échange pacifique.
- Tout excès d'alcool et de drogue peut entraîner une expulsion.
- La drogue, est interdite sur le site.
- Le tabac n'est pas considéré comme décorum.
- Les enfants sont la responsabilité des parents.
- Les animaux sont permis, mais le terrain doit être nettoyé à la fin de l'évènement.